

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 12 décembre 2023 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six décembre deux-mille-vingt-trois conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

BIÈS Christian, GIMENO Evelyne, MASSON Karine, ARIBAUD Eric, MARC Daniel, BELUEL Sandra, Augé Sylvie, CROS Henri
--

Étaient excusés :

GACHES Luc, procuration à CROS Henri ; AUGÉ Béatrice, procuration à BELUEL Sandra

Était absent :

CHEVRIER Yannick

Secrétaire de séance : GIMENO Evelyne

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 24 octobre 2023. Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le contenu du procès-verbal.

2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Pouvoir de décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Dégâts des eaux à la salle des Combarelles : envoi des devis du plaquiste / peintre et de l'électricien pour un montant total de 2524€ TTC (2270€ HT). Réception de l'accord de l'assurance accompagné d'un premier chèque de 1427,52€. Réception de l'indemnité différée prévue à l'envoi des factures.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Pas de concessions

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Pas de dons et legs

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pas de rémunérations ou frais

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas de reprises d'alignement

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (zone d'aménagement différé);

Le Maire n'a pas exercé de droit de préemption pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivante :

- parcelle A1016 chemin du Plo
- parcelles A24 et A1022 chemin de la Sesquière
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Pas d'action en justice

- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. A savoir d'un montant qui ne peut excéder 150 000 Euros. (commerce et artisanat)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Virement de 1700€ depuis l'article 618 à l'article 66111

3. Convention avec le PNRHL

Rapporteur : Cros Henri (délégué du PNRHL)

M le Maire expose son entretien avec un agent du parc dans le cadre de la mise en place d'un verger de sauvegarde. Il demande au conseil l'approbation de ce projet et l'autorisation de signer cette convention.

20 pommiers, soit 4 exemplaires de chacune des 5 variétés, seront plantés sur le terrain jouxtant le cimetière, le 29 janvier avec la participation des enfants de l'école.

Mme MASSON prêtera la tarière pour faire les trous, début janvier. M MARC Daniel est chargé de réaliser un contrôle de cet outil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de verger de sauvegarde
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à cette délibération.

4. Détermination des taux pour les avancements de grade

Rapporteur : Christian Biès

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du CST en date du 30 novembre 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tous cadres d'emplois	Tous grades	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de fixer le taux tel que mentionné ci-dessus.

5. Approbation du rapport définitif de la CLECT du 18 octobre 2023

Rapporteur : Evelyne Gimeno (membre de la CLECT)

M le Maire expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

1. La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
2. Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

M le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

6. Autorisation à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au

budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles	BP 2023	2024
1641	8 000,00 €	2 000,00 €
203	39 980,00 €	9 995,00 €
2131	32 701,59 €	8 175,00 €
2151	68 596,00 €	17 149,00 €
21538	41 280,00 €	10 320,00 €
2184	623,54 €	155,00 €
2188	6 000,00 €	1 500,00 €
231	431 092,99 €	107 773,00 €
Total	628 274,12€	157 067,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Demande de subvention 5000 stades

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre de l'opération 5000 stades auprès de l'Agence Nationale du Sport.

M le Maire présente un projet d'installation d'appareil de fitness extérieur au niveau des jeux d'enfants selon le plan de financement suivant :

Aire de fitness :	15 806,63 €
Subvention 5000 stades (80%)	12 645,30 €
Autofinancement (20%)	3 161,33 €

Mme GIMENO Evelyne fait remarquer qu'il est peut être dangereux de mettre dans un même lieu des équipements pour les enfants et des équipements pour les adultes (voir la commission de sécurité et assurance).

Il faudrait nommer cette enceinte « aire intergénérationnelle » avec des espaces clairement définis et délimités et sécurisés permettant l'installation d'équipement en fonction des âges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 1 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention, et dit que le projet pourra être réfléchi à nouveau et représenté au prochain conseil

8. Demande de subvention DETR

Rapporteur : Christian Biès

La demande de subvention au titre de la DETR 2023 n'a pas été retenue par la commission préfectorale. Cependant il est possible de déposer à nouveau ce même dossier par une procédure simplifiée.

M le Maire propose de déposer la même demande au titre de la DETR 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu la Circulaire du 17 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales sur la commune élaboré grâce à l'aide de la DETR 2020,

Considérant les zones définies à priorité forte,

Considérant le refus faisant suite à la demande de subvention au titre de la DETR 2023

Considérant que les finances de la commune ne peuvent supporter la totalité des travaux de ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- Approuve le projet des aménagements à priorité forte sur la commune ;
- Autorise M le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 ainsi qu'un dossier auprès du département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Fiche action 3 (avenue des acacias) :	52 800,00€
Fiche action 4 (ravin) :	152 700,00€
Fiche action 6 (chemin du Plo, chemin des Cerisiers) :	176 600,00€

<u>Total des travaux :</u>	382 100,00€
DETR 2024 (60%) :	229 260,00€
Département (20%)	76 420,00€
Autofinancement(20%):	76 420,00€

9. Travaux d'Éclairage public

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire présente des devis d'éclairage public pour éclairer les points sombres du chemin de Nogairret et de la route des Bourdelles.

M le Maire demande l'approbation du projet et l'autorisation de demander un fonds de concours auprès de Grand Orb et d'engager les dépenses pour ces travaux selon le plan de financement suivant :

Nogairret :	6 787,49€
Bourdelles :	4 150,00€
Total :	10 937,49€
Fonds de concours (50%)	5 468,74€
Autofinancement (50%)	5 468,75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le projet et autorise M le Maire ou son représentant à déposer la demande de fonds de concours auprès de Grand Orb à signer le devis et tous les documents afférents à cette délibération, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 et à engager les dépenses correspondants à ces travaux.

10. Questions diverses

- Bibliothèque : Mme GIMENO rapporte les propos de Mme AUGÉ Béatrice au sujet de la Saint Nicolas. Elle aurait aimé que les membres du conseil participent à cet après-midi festive (excusés, M Bies en conseil communautaire, Mmes Gimeno et Augé Sylvie, souffrantes). Elle remercie M Aribaud qui est venu dépanner un problème électrique.
Les enfants et les parents, ainsi que des abonnés à la bibliothèque ont participé à cette manifestation. Il a été décidé de changer les jours d'ouverture à compter de 2024. La bibliothèque sera ouverte le mercredi au lieu du mardi, afin que les enfants puissent venir faire leurs choix de livres.
- Manifestations en association avec le parc : la commission animation se réunira pour décider de la programmation 2024.
- Illuminations de Noël : Cette année la mise en place a été réalisé par M Aribaud. Avant de décider de changer les cordons lumineux sur les anciennes guirlandes, il est nécessaire de faire établir des devis pour acheter des transformateurs nécessaires au branchement sur l'éclairage public.

- Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables : le conseil propose de définir la ZAER sur les zones urbanisées de la carte communale. La consultation du public sera mise en place en 2024. Un affichage informera de la période de consultation.
- M le Maire donne lecture d'une lettre commune des élus de la communauté de commune Grand Orb concernant les inscriptions antisémites relevées sur les bâtiments publics de la commune de Lunas et adressée aux autorités.

Il est 20h15 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	A donné procuration à Henri Cros
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUÉL Sandra	
AUGÉ Béatrice	A donné procuration à Sandra Beluel
AUGÉ Sylvie	
CROS Henri	